

SCI 21 RUE DES PUIITS CLOS

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 71A route des Pyrénées 31320 PECHBUSQUE
RCS TOULOUSE 905 117 669

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 AVRIL 2026**

Les soussignés,

- Monsieur Stéphane AUBAY,
Propriétaire de 800 parts
- La société VILLA ATHENA,
Propriétaire de 200 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la Société,

Déclarent avoir pris connaissance des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et notamment :

- Du projet d'acte de cession portant sur la cession de 800 parts sociales de la Société par Monsieur Stéphane AUBAY au profit de la société MITHIS

Décident de prendre les décisions unanimes qui suivent pour lequel l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation de cession par Monsieur Stéphane AUBAY de 800 parts sociales de la Société ;**
- **Agrément de la société MITHIS en qualité d'associée de la Société ;**
- **Pouvoirs à conférer ;**

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales à intervenir, aux termes duquel il est envisagé la cession de 800 parts sociales par Monsieur Stéphane AUBAY au bénéfice de la société MITHIS, autorise la cession susmentionnée et agrée celle-ci sous la condition suspensive de sa réalisation effective.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales à intervenir et compte tenu de la décision qui précède décident d'agréer la société MITHIS Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 71 A route des Pyrénées – 31 320 PECHBUSQUE et immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 878 012 830 en qualité de nouvelle associée de la Société sous réserve de la parfaite réalisation de la cession susvisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés prises en date du 9 avril 2026 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives sociales.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent procès-verbal est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil.

La présente stipulation constitue une convention de preuve au sens des articles 1356 et 1368 du Code civil.

Les soussignés conviennent expressément de signer électroniquement le présent procès-verbal et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification choisi par eux et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire de service de confiance, DocuSign (www.docusign.com).

La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les soussignés acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier.

Les soussignés reconnaissent et acceptent que la signature électronique du présent procès-verbal par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le présent procès-verbal auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les soussignés admettent le présent procès-verbal signé par le biais de la signature électronique comme preuve recevable.

Les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Monsieur Stéphane AUBAY

La société VILLA ATHENA

Signé par :

7D127650D0D94AA...

Signé par :

7D127650D0D94AA...